



# REGLEMENT D'UTILISATION et DE PRET DU MATÉRIEL INTERCOMMUNAL

**Version 3 du 17 avril 2025**

**Syndicat Mixte LEINS GARDONNENQUE**

4 rue Diderot

30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES

Tél : 04.66.63.00.80

Fax : 04.66.63.94.79

[contact@leinsgardonnenque.fr](mailto:contact@leinsgardonnenque.fr)

[www.leinsgardonnenque.fr](http://www.leinsgardonnenque.fr)

## **ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Le Syndicat est sollicité pour le prêt du matériel lui appartenant, par les communes et les associations de son territoire, mais également par les particuliers et certaines entreprises. Il reçoit également des demandes hors territoire (ou hors adhésion au champ de compétence), il peut honorer ces demandes, lorsqu'il n'utilise pas lui-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

## **ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ**

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition aux conditions définies au présent règlement :

- quatre grands barnums (8 x 12 mètres) : 10 personnes sont exigées pour le montage et le démontage de ce matériel.
- cinq petits barnums (5 x 8 mètres) : 5 personnes sont exigées pour le montage et le démontage de ce matériel.
- un écran de projection de 2 mètres sur 2 mètres
- un écran de projection de 4 mètres sur 4 mètres
- un vidéo projecteur
- un ordinateur portable
- une sono
- deux éclairages
- 100 mètres carrés de tapis de danse
- 100 mètres carrés d'estrade bâchable sur 60 m<sup>2</sup>
- 100 barrières taurines
- 200 barrières de ville
- une remorque
- 1000 verres écocup
- 1 éthylotest
- Jeux et jouets (selon une sélection trimestrielle)

## **ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS**

Le matériel peut être prêté ou loué aux associations, aux communes, aux particuliers, aux agents et aux entreprises sous conditions. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

L'objet d'un prêt gratuit devra correspondre aux activités de l'association, être précisé lors de la réservation et pourra être contrôlé. Toute utilisation autre que celle prévue à la réservation sera

sanctionnée par la non restitution de la caution et la fin immédiate de la mise à disposition. Le bénéficiaire pourra également se voir refuser tout autre prêt ultérieur.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION**

Le matériel doit être réservé par écrit (par courrier, mail ou fax) à l'aide de la fiche de réservation jointe au présent règlement uniquement, adressée au Syndicat, au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation et au plus tôt deux mois avant la date de la manifestation. Avant deux mois, aucune réservation ne pourra être confirmée. Jusqu'à deux semaines avant la date de la manifestation, les communes et associations adhérentes du Syndicat sont prioritaires.

Sans nouvelle de la part du Syndicat, le demandeur devra s'assurer de la bonne réception de son courrier.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, et du contrôle de l'existence de la manifestation, le matériel pourra être mis à disposition (sous conditions).

La signature de la fiche de mise à disposition, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Cette fiche comporte un état des lieux contradictoire du matériel qui servira à l'appréciation de la restitution de la caution après retour du matériel.

En cas d'annulation tardive de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION**

Préconisations pour le montage des barnums :

- Des lests doivent être placés aux platines des poteaux et au niveau des poteaux intermédiaires,
- Le poids des lests doit être suffisant : 250 kg / poteau nécessaire sur un petit barnum et 350 kg / poteau sur un grand barnum + 400 kg de force d'haubanage
- Les haubans doivent être accrochés sur le tube de la sablière et non sur les entrants.

Une capacité d'accueil supérieure ou égale à 300 personnes n'est pas autorisée. Un ensemble de barnum juxtaposés ou distants entre eux de moins de 8 mètres ne peut pas non plus accueillir 300 personnes et plus, et ce par application de l'article CTS 1 § 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et du décret 95-260.

Les critères climatiques d'évacuation sont : vitesse de vent > 100 km/h et épaisseur de neige : 4 cms ou toutes autres circonstances exceptionnelles.

Toutes les règles de sécurité (*circulation, évacuation lorsque la structure est fermée, classement au feu des mobiliers, décorations, secours, utilisation de machines à effet...*) de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) sont applicables.

([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/JORFTEXT000000290033/LEGISCTA000020370853/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/JORFTEXT000000290033/LEGISCTA000020370853/))

## **ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL**

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous uniquement, dans les locaux dédiés, à l'aide d'un véhicule adapté.

Le retour du matériel aura lieu au lendemain du dernier jour d'utilisation ou sur rendez-vous fixé à l'avance et indiqué dans la fiche de mise à disposition. Chaque jour de retard dans la restitution du matériel (compté dès la première heure) donnera lieu à une pénalité de 15 €uros retenus sur la caution / 25 €uros à partir du 3<sup>ème</sup> jour de retard pour les jeux et jouets. En cas de non respect de l'horaire de restitution convenu avec le Syndicat, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre le Syndicat aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Le matériel prêté ne peut pas être assuré contre le vol pour une utilisation en plein air : le matériel devra donc impérativement rester sous la surveillance de l'emprunteur. Un titre de la valeur de remplacement du bien volé sera mis en recouvrement, en cas de vol, sans recours ou remise gracieuse possible.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel du Syndicat.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser au Syndicat, sur présentation d'un devis ou d'une facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser au Syndicat la valeur de remplacement de ce matériel.

La caution pourra à cet effet être encaissée et déduite du montant de la valeur de remplacement ou de la réparation.

## **ARTICLE 7 – CAUTION**

Les bénéficiaires (sauf les communes) devront verser un chèque de caution de :

- 1 500 €uros par gros matériel emprunté (les barrières et les carrés d'estrade comptent pour un objet quel que soit le nombre loué, le petit matériel (PC, écran.....) compte également pour un)
- 100 €uros par lot de jeux et jouets
- 500 €uros par lot de jeux en bois / jeux géants

- La caution des écocupes est de 1 €uro par verre emprunté.  
Celle-ci sera restituée à la fin du prêt si le présent règlement a correctement été observé. Le cas contraire, elle pourra être encaissée.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.  
Il doit fournir à toute demande du Syndicat une attestation d'assurance à jour.

## **ARTICLE 9 – TARIFS**

- *Barnums 5x8 mètres :*
  - Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
  - Pour les particuliers des communes adhérentes : **50 €uros par jour ou 100 euros du vendredi au lundi (tarif spécial week-end).**
  - Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations et particuliers hors compétence : **100 €uros par jour ou 200 euros du vendredi au lundi (tarif week-end)**
  
- *Barnums 8x12 mètres :*
  - Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
  - Pour les particuliers des communes adhérentes : **100 €uros par jour ou 200 euros du vendredi au lundi (tarif spécial week-end).**
  - Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations et particuliers hors compétence : **200 €uros par jour ou 400 euros du vendredi au lundi (tarif week-end)**
  
- *Estrade :*
  - Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
  - Pour les particuliers des communes adhérentes : **10 €uros la plaque (1,20 mètres x 1,20 mètres) par période de 5 jours.**
  - Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations et particuliers hors compétence : **20 €uros la plaque par période de 5 jours.**
  
- *Barrières de ville :*
  - Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
  - Pour les particuliers : **non loué**
  - Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations hors compétence : **3 € / barrière / jour ou 5 € / barrière du vendredi au lundi (tarif week-end).**
  
- *Barrières taurines :*
  - Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
  - Pour les particuliers : **non loué**
  - Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations hors compétence : **5 € / barrière / jour ou 10 € / barrière du vendredi au lundi (tarif week-end).**

- *Remorque :*
  - Pour les Mairies des communes adhérentes seulement : **gratuit**
- *PC portable, écrans, vidéoprojecteur, sono, éclairages, tapis de danse, écocup, éthylotest, minibus :*
  - Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes seulement : **gratuit**
- *Ecran*
  - Pour toutes les communes, associations et particuliers hors compétence : **50 €uros.**  
**Caution : 250 euros**
- *Vidéo-Projecteur*
  - Pour toutes les communes, associations et particuliers hors compétence : **50 €uros.**  
**Caution : 350 euros**
- *Jeux et jouets*
  - Pour les Mairies et les écoles des communes adhérentes : **gratuit**
  - Pour les associations des communes adhérentes : **5 €uros les lots de jeux, 10 € les jeux en bois**
  - Pour particuliers et entreprises des communes adhérentes : **5 €uros les lots de jeux, 20 € les jeux en bois**
  - Pour les EHPAD et maisons de retraites des communes adhérentes : **3 €uros les lots de jeux, 5 € les jeux en bois**
  - Pour les Mairies et les écoles hors compétence : **8 €uros les lots de jeux, 40 € les jeux en bois**
  - Pour les associations hors compétence : **10 €uros les lots de jeux, 50 € les jeux en bois**
  - Pour particuliers et entreprises hors compétence : **10 €uros les lots de jeux, 60 € les jeux en bois**
  - Pour les EHPAD et maisons de retraites hors compétence : **8 €uros les lots de jeux, 35 € les jeux en bois**

Pour l'application du tarif, le Syndicat mixte prendra en compte :

- L'adresse du siège de l'association (cf. attestation d'assurance)
- Le lieu de la manifestation (favoriser la « vie locale »)

Les locations aux particuliers, aux communes hors adhésion, aux entreprises et aux associations extérieures ne sont pas prioritaires. La réservation ne pourra être confirmée par le service que quinze jours avant la manifestation, en fonction des réservations faites par les associations et communes adhérentes au pôle de compétence concerné (Vie Locale ou Enfance Jeunesse)

Le personnel du Syndicat et des communes adhérentes au pôle vie locale et/ou enfance jeunesse bénéficient d'un prêt gratuit de matériel par an.

## **ARTICLE 10 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT**

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel du Syndicat.

## **ARTICLE 11 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT**

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

## FICHE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

**Coordonnées du demandeur** (*nom, adresse, personne à contacter, numéro de téléphone, etc.*)

NOM : .....

ADRESSE du montage : .....

TELEPHONE : .....

### **Matériel prêté**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Grand barnum (4) : nombre ....        | <input type="checkbox"/> Ecran 2 mètres x 2 mètres             |
| <input type="checkbox"/> Petit barnum (5) : nombre ....        | <input type="checkbox"/> Ecran 4 mètres x 4 mètres             |
| <input type="checkbox"/> Ordinateur portable                   | <input type="checkbox"/> Vidéo projecteur                      |
| <input type="checkbox"/> Remorque                              | <input type="checkbox"/> Estrade : ..... x ..... plaques       |
| <input type="checkbox"/> Barrière Taurine (100) : nombre ....  | <input type="checkbox"/> Verres écocup (1000) : nombre ....    |
| <input type="checkbox"/> Barrière de ville (200) : nombre .... | <input type="checkbox"/> Tapis de danse : ..... m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> Ethylotest                            | <input type="checkbox"/> Sono (petit format)                   |
| <input type="checkbox"/> Eclairages                            | <input type="checkbox"/> Sono                                  |
| <input type="checkbox"/> Jeux / jouets                         | <input type="checkbox"/> Jeux en bois                          |

**Objet du prêt** : .....

**Date de la manifestation** : .....

Le demandeur déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter ;

Il est précisé que :

- le matériel n'est ni livré, ni monté. Il doit être récupéré et restitué sur la commune de La Rouvière (ou au siège du Syndicat mixte pour les jeux et jouets) aux dates et heures convenues avec l'agent du syndicat au moins 10 jours avant la date de réservation ;

Est versée ce jour une caution d'un montant de ..... €uros en espèces\* / par chèque n°.....\*  
(*barrer la mention inutile*)

**Justificatif de la manifestation**

**Attestation d'assurance à jour**

*L'agent communautaire  
(NOM + signature)*

*Le demandeur  
(NOM + signature)*